



EY

**Building a better
working world**

37, Bd Abdellatif Benkaddour
20050 Casablanca
Maroc

Deloitte.

Deloitte Audit

Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C – Tour Ivoire 3 – 3ème étage
La Marina – Casablanca
Maroc

LAFARGEHOLCIM MAROC S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

Aux Actionnaires de la société
LAFARGEHOLCIM MAROC S.A.
6, route des Mekka Quartier des crêtes,
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telles que modifiées et complétées par les lois 20-05, 78-12 et 20-19.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1- CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Avec LafargeHolcim Afrique

Personnes concernées :

- LafargeHolcim Maroc Afrique (LHMA), filiale à 100% de Lafarge Maroc.
- LafargeHolcim Maroc, filiale de Lafarge Maroc, elle-même détenue par Al Mada à hauteur de 50%.

1.1.1. Contrat de sous-traitance de services techniques

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, LHM s'engage à fournir à LHMA et à ses filiales des prestations d'assistance technique et de conseil afin d'améliorer son fonctionnement et ses performances.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2020.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 1^{er} juillet 2020.
- Durée : 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2020, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an.
- La rémunération de cette assistance est déterminée sur la base d'un taux journalier de KMAD 8, hors taxes et hors frais.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Aucun produit n'a été comptabilisé dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention, au 31 décembre 2020.

1.1.2. Convention d'assistance administrative

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, LHM s'engage à mettre à disposition à LHMA et à ses filiales toute l'expérience et l'expertise dont elle dispose afin de contribuer à l'amélioration de sa gestion administrative, financière, fiscale et juridique.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2020.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 1^{er} juillet 2020.
- Durée : 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2020, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an.
- La rémunération de cette assistance est forfaitaire annuelle de KMAD 1.500 hors taxes et hors frais.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de cette convention en 2020 s'élève à KMAD 750 hors taxes.
- Au titre de cette convention, aucun montant n'a été encaissé par LafargeHolcim Maroc en 2020.

1.2. Avec Geocycle :

Personnes concernées :

Geocycle Maroc (Ex Ecoval), filiale à 100% de LafargeHolcim Maroc.

1.2.1 Convention relative à la gestion environnementale des déchets de la cimenterie d'Agadir Souss :

Nature et objet de la convention :

Cette convention, signée en août 2020, fixe les conditions de gestion environnementale des déchets par Geocycle Maroc de l'usine d'Agadir. Les prestations confiées à Geocycle Maroc consistent notamment en le traitement, l'élimination ou le recyclage des déchets générés par la cimenterie d'Agadir Souss.

Modalités essentielles :

- Date d'effet: 1^{er} août 2020 ;
- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention en 2020 s'élève à KMAD 1 181 hors taxes.
- Au titre de cette convention, aucun décaissement n'a été constaté en 2020.

2- CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 AVEC Energie éolienne du Maroc

Personnes concernées :

- Energie Eolienne du Maroc (EEM), filiale à 100% de Nareva, elle-même filiale de la société Al Mada.
- LafargeHolcim Maroc, filiale de Lafarge Maroc, elle-même détenue par Al Mada à hauteur de 50%.

2.1.1. Convention de fourniture d'énergie éolienne aux usines de Bouskoura et Meknès

Nature et objet de la convention :

Au titre de ces deux conventions de fourniture d'énergie éolienne aux usines de Bouskoura et Meknès, conclues successivement le 6 décembre 2011 et le 24 juillet 2014, et de ces avenants en date du 20 décembre 2019, Energie éolienne du Maroc (EEM) approvisionne LafargeHolcim Maroc par l'énergie éolienne produite par ses parcs éoliens dans la limite de la consommation des sites industriels de LafargeHolcim Maroc (Usine de Bouskoura et de Meknès).

EEM a commencé à fournir de l'énergie éolienne au titre de cette convention, aux sites de Bouskoura et de Meknès, à compter de juillet 2013 et Septembre 2014 respectivement.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : Septembre 2014 pour l'usine de Meknès et juillet 2013 pour l'usine de Bouskoura.
- Durée : 20 ans.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de cette convention en 2020 s'élève à KMAD 129.322 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2020 un montant de KMAD 128 598.

2.1.2. Convention de fourniture d'énergie éolienne à la cimenterie de Fès, Tétouan, Settat.

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention signée le 27 janvier 2017, Energie éolienne du Maroc approvisionne les sites de LafargeHolcim Maroc par l'énergie éolienne produite par son parc. La convention prévoit la fourniture de l'énergie éolienne à la cimenterie de Fès dans la limite de ses capacités en tant que site de consommation principal, à la cimenterie de Tétouan et de Settat.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 22 mars 2017.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2017.
- Durée : 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de cette convention en 2020 s'élève à KMAD 61.594 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2020 un montant de KMAD 61.664.

2.1.3. Convention de fourniture d'énergie éolienne aux usines d'Agadir, Nador et Oujda

Personnes concernées :

- Energie Eolienne du Maroc (EEM), filiale à 100% de Nareva, elle-même filiale de la société Al Mada.
- LafargeHolcim Maroc, filiale de Lafarge Maroc, elle-même détenue par Al Mada à hauteur de 50%.

Nature et objet de la convention :

Au titre de ces trois conventions de fourniture d'énergie éolienne aux usines d'Agadir, Nador et Oujda, conclues le 20 décembre 2019, Energie éolienne du Maroc (EEM) approvisionne LafargeHolcim Maroc par l'énergie éolienne produite par ses parcs éoliens dans la limite de la consommation des sites industriels de LafargeHolcim Maroc (Usine d'Agadir, Nador, et Oujda).

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'Administration du 12 Décembre 2019.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 05 décembre 2019.
- Durée de la convention : 23 ans à compter du 05 décembre 2019.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de cette convention en 2020 s'élève à KMAD 56.791 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2020 un montant de KMAD 56.227.

2.2 AVEC GEOCYCLE Maroc (Ex Ecoval)

Personnes concernées :

Geocycle Maroc (Ex Ecoval), filiale à 100% de LafargeHolcim Maroc.

2.2.1. Convention de fourniture des cimenteries de LafargeHolcim Maroc de combustibles avec Geocycle Maroc.

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention signée le 19 octobre 2018 et de son avenant signé en 2019, Geocycle Maroc procède à l'approvisionnement des cimenteries de LafargeHolcim Maroc (sites de Settat, Oujda, Fès, Nador, Meknès, Tétouan, Bouskoura et Tanger) en combustibles alternatifs, matières premières de substitution (AFR) et les matières d'ajout au ciment (MIC) à partir de déchets préparés dans ces plateformes ou issus du marché en direct pour optimiser le rendement de ses fours.

Modalités essentielles :

- Conditions financières : Le barème de paiement est fixé en fonction des typologies de combustibles utilisés et leur qualité ;
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2018 ;
- Durée de la convention : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de cette convention, s'élève à KMAD 19.572 hors taxes au 31 décembre 2020.
- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention en 2020 s'élève à KMAD 2.659 hors taxes.

- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2020 un montant de KMAD 32.651 et a encaissé un montant de KMAD 2.697.

2.2.2. Convention relative à la gestion environnementale des déchets de la cimenterie de Settat.

Nature et objet de la convention :

Cette convention, écrite en date du 20 janvier 2015, fixe les conditions de gestion environnementale des déchets par Geocycle Maroc de la cimenterie de Settat. Les prestations confiées à Geocycle Maroc consistent notamment en la collecte de tous les déchets sur site, l'entretien de toutes les zones concernées par ces déchets, la pesée des déchets, l'acheminement des déchets pour valorisation.

Modalités essentielles :

- Coût de la prestation : La différence entre revenus et coûts supportés par Geocycle Maroc suite à cette prestation sera facturée à LafargeHolcim Maroc, la marge de Geocycle Maroc étant fixée à 10%;
- Date d'effet: 1^{er} janvier 2015 ;
- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention en 2020 s'élève à KMAD 4.965 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2020 un montant de KMAD 7.661.

2.2.3. Convention de mise à disposition par Geocycle Maroc du déchiqueteur des pneus usagés à LafargeHolcim Maroc à la cimenterie de Settat et fourniture de pneus usagés

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, écrite en date du 02 Janvier 2015, Geocycle Maroc procède à la mise à disposition de son déchiqueteur à LafargeHolcim Maroc, et ce selon les conditions suivantes :

- ✓ Geocycle Maroc alimente la cimenterie de Settat en pneus usagés.
- ✓ LafargeHolcim Maroc assure l'exploitation du déchiqueteur de pneus.

Modalités essentielles :

- La redevance mensuelle payée par LafargeHolcim Maroc est désormais indexée sur le giga joule et est fixée à 432 MAD Hors taxes par tonne.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention en 2020, s'élève à KMAD 2.476 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2020 un montant de KMAD 4.231.

2.2.4. Convention de bail du terrain El Gara

Nature et objet de la convention:

Le contrat, signé en date du 1^{er} janvier 2008, porte sur la location par LafargeHolcim Maroc à Geocycle Maroc d'un terrain à El Gara de 8 hectares pour l'exploitation d'une station de prétraitement des déchets.

Modalités essentielles:

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2008.
- Durée: le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Conditions financières : Loyer mensuel MAD 52.299 (HT).

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention en 2020 s'élève à KMAD 628 hors taxes
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2020 un montant de KMAD 2.322.

2.2.5. Convention d'assistance juridique, administrative, financière, comptable, informatique et commerciale

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc effectue au profit de Geocycle Maroc des prestations d'assistance juridique, administrative, financière, comptable, informatique et commerciale.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 1^{er} juillet 2005.
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction.
- La rémunération de cette assistance est déterminée annuellement en fonction du coût de chacun des centres assurant la prestation et des utilisations estimées pour cette filiale.

Impact de la convention sur l'exercice :

Aucun produit n'a été comptabilisé dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention, au 31 décembre 2020.

2.2.6. Convention de mise à disposition de personnel Geocycle Maroc

Nature et objet de la convention :

Cette convention, écrite en date du 1^{er} juillet 2005 et entrée en vigueur à partir de 2010, détermine les conditions dans lesquelles LafargeHolcim Maroc met à la disposition de sa filiale son personnel spécialisé lorsque cette dernière en exprime le besoin.

Modalités essentielles :

- Geocycle Maroc prendra en charge le salaire et les charges sociales de ce personnel.
- Durée : indéterminée.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention en 2020, s'élève à KMAD 5.737 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2020 un montant de KMAD 8.428.

2.3 AVEC La Centrale Marocaine De Construction (Ex Batiprodix) :

Personnes concernées :

La Centrale Marocaine de Construction filiale à 100% de LafargeHolcim Maroc.

2.3.1. Avenant à la convention relative à la commercialisation de ciment avec La Centrale Marocaine de Construction (Ex Batiprodis)

Personnes concernées :

La Centrale Marocaine de Construction, filiale à 100% de LafargeHolcim Maroc.

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention conclue le 21 février 2009 et modifiée par un avenant signé le 19 janvier 2018 avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2017, La Centrale Marocaine de Construction commercialise auprès de son réseau d'affiliés, du ciment gris en sac et en vrac produit par LafargeHolcim Maroc, aux conditions normales de marché tout en bénéficiant de l'ensemble des remises dont bénéficient les distributeurs directs de LafargeHolcim Maroc conformément à sa politique tarifaire et commerciale.

Les bons de commande de ciment gris seront directement adressés par les affiliés aux agences commerciales de LafargeHolcim Maroc pour livraison et les factures correspondant auxdites commandes seront établies au nom des affiliés de la Centrale Marocaine de Construction.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 22 mars 2018.

Modalités essentielles :

- Coût de la prestation : La Centrale Marocaine de Construction percevra de LafargeHolcim Maroc un montant forfaitaire de MAD 45 (hors taxes) par tonne de ciment commercialisée.
- Date d'effet de l'avenant : 1^{er} janvier 2017.
- Durée : indéterminée.

Impact de la convention sur l'exercice :

Aucune charge ni décaissement n'ont été comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention, au 31 décembre 2020.

2.3.2. Convention de mise à disposition de personnel

Nature et objet de la convention :

Cette convention, signée en date du 1^{er} juillet 2005 et entrée en vigueur à partir de 2010, détermine les conditions dans lesquelles LafargeHolcim Maroc met à la disposition de sa filiale son personnel spécialisé lorsque cette dernière en exprime le besoin.

Modalités essentielles :

- La Centrale Marocaine de Construction prendra en charge le salaire et les charges sociales de ce personnel.
- Durée : indéterminée.

Impact de la convention sur l'exercice :

Aucun produit ni encaissement n'ont été comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention, au 31 décembre 2020.

2.4 AVEC MATEEN :

Personnes concernées :

LafargeHolcim Maroc est associé dans le capital de MATEEN à hauteur de 33%.

2.4.1 Renouvellement de la caution bancaire au profit de Mateen immobilier (convention non écrite)

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet de délivrer un acte de cautionnement bancaire solidaire entre les trois associés de la société Mateen.

Modalités essentielles :

LafargeHolcim Maroc s'est portée caution solidaire à hauteur de 90 MMAD au profit de Mateen en garantie d'un emprunt contracté par cette dernière auprès des banques.

Impact de la convention sur l'exercice :

Cette garantie n'a pas été mise en jeu au cours de l'exercice 2020.

2.4.2 Convention d'avance en compte courant

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, la société LafargeHolcim Maroc peut allouer à Mateen une avance de fonds sous forme d'avance en comptes courants d'associés.

Modalités essentielles :

Cette avance en compte courant portera intérêt annuel au taux maximum des intérêts déductibles tel que fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances, soit 2,23% pour l'année 2020.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Capital restant à fin décembre 2019 : MMAD 28.5
- Montant avancé en 2020 : MMAD 5.1
- Montant remboursé en 2020 : MMAD 0
- Capital restant à fin décembre 2020 : MMAD 33.6

- Au titre de cette convention, la société a constaté un produit d'intérêts dans les comptes de KMAD 714 au 31 décembre 2020.

2.5 AVEC LAFARGE MAROC :

2.5.1 Convention de facturation de prestations d'assistance entre Lafarge Maroc et LafargeHolcim Maroc

Personnes concernées :

Lafarge Maroc est actionnaire de LafargeHolcim Maroc à hauteur de 64,68%.

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention signée le 11 décembre 2017, LafargeHolcim Maroc bénéficie, à l'issue de l'opération de fusion, de l'expertise des actionnaires de Lafarge Maroc à travers l'assistance organisationnelle, logistique et la mise en place de synergies fournies par Lafarge Maroc.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 06 juillet 2017.

Modalités essentielles :

- Redevance de prestations d'assistance : 0,33% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par LafargeHolcim Maroc.
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2017.
- Durée : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Aucune charge n'a été comptabilisée dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention, au 31 décembre 2020.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2020 un montant de KMAD 7.938.

2.5.2 Convention de transfert de droits au titre de l'assistance technique et gestion avec Lafarge Maroc

Personnes concernées :

Lafarge Maroc est actionnaire de LafargeHolcim Maroc à hauteur de 64,68%.

Nature et objet de la convention :

Cette convention, conclue entre Lafarge Maroc et LafargeHolcim Maroc, en date du 23 décembre 1998 aux termes de laquelle Lafarge Maroc transfère à LafargeHolcim Maroc l'intégralité des droits contractuels qu'elle détient au titre de deux conventions d'assistance technique et de gestion, passées avec la société AL MADA d'une part et LafargeHolcim d'autre part.

L'avenant n°4, conclu en date du 08 novembre 2017 avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2017, porte sur le changement du taux contractuel de rémunération annuelle de l'assistance technique et de gestion dispensée par AL MADA et LafargeHolcim qui est passé à 2,50% du chiffre d'affaires hors taxes.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 6 juillet 2017.

Modalités essentielles :

- Redevance annuelle: En contrepartie de l'assistance technique et de gestion dispensée, LafargeHolcim Maroc verse à Lafarge Maroc une rémunération annuelle égale à 2,50% du chiffre d'affaires hors taxes de LafargeHolcim Maroc.
- Date d'effet de l'avenant : 1^{er} janvier 2017.
- Durée : indéterminée.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 169.826 hors taxes;
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2020 un montant de KMAD 204.284.

2.6 Convention d'avance en compte courant au profit de SDGT (SOCIETE DES GRANULATS DE TIFELT)

Personnes concernées:

LafargeHolcim Maroc est actionnaire de SDGT à hauteur de 50%.

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, la société LafargeHolcim Maroc peut allouer une avance de fonds sous forme d'avance en comptes courants d'associés. Cette convention, autorisée le 23 Mai 2012, arrête le montant de l'avance en compte courant à MMAD 15 par actionnaire.

Modalités essentielles :

Cette avance est rémunérée dans la limite du taux fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances, soit 2,23% pour 2020.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Capital restant à fin décembre 2019 : MMAD 6.9
- Montant avancé en 2020 : MMAD 0
- Montant remboursé en 2020 : MMAD 0
- Capital restant à fin décembre 2020 : MMAD 6.9

Au titre de cette convention, la société a constaté un produit d'intérêts dans les comptes de KMAD 153 au 31 décembre 2020.

2.7 AVEC CIMENTS BLANCS DU MAROC

Personne concernée :

LafargeHolcim Maroc est actionnaire de Ciments Blancs du Maroc à hauteur de 50%.

2.7.1 Convention de mise à disposition du personnel

Nature et objet de la convention :

Cette convention, conclue en date du 18 mai 2016, détermine les conditions selon lesquelles LafargeHolcim Maroc met à la disposition de sa filiale son personnel lorsque cette dernière en exprime le besoin.

Modalités essentielles :

- Durée du contrat : Indéterminée.
- Le salaire et les charges sociales sont pris en charge par CBM. Sur décision du Conseil d'Administration de CBM en date du 30 novembre 2020, la mise à disposition du personnel se fera à hauteur de 20% à compter du 1^{er} octobre 2020

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention, s'élève à KMAD 1.099 hors taxes
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2020 un montant de KMAD 1.361.

2.7.2 Convention de cession d'une ensacheuse

Nature et objet de la convention :

Cette convention, autorisée par le Conseil d'Administration de CBM du 30 novembre 2020, détermine les conditions selon lesquelles CBM vend à LafargeHolcim Maroc une ensacheuse, ainsi qu'une machine à imprimer.

Modalités essentielles :

Le prix de vente global est fixé à un montant de KMAD 160 hors taxes.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2020 un montant de KMAD 192.

2.8 Convention de cession de Clinker et Gypse entre LafargeHolcim Maroc et LH Trading

Personne concernée :

LafargeHolcim Maroc et LafargeHolcim Trading sont des filiales de LafargeHolcim.

Nature et objet de la convention :

Vente de clinker et de gypse à l'export par LafargeHolcim Maroc à LafargeHolcim Trading.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Les exportations de clinker à LafargeHolcim Trading, au titre de cette convention en 2020, s'élève à KMAD 2.632.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2020 un montant de KMAD 14.246.

2.9 Convention de trésorerie entre LafargeHolcim Maroc, Geocycle Maroc (Ex Ecoval), la Centrale Marocaine de Construction (Ex Batiprodis), Lafarge Ciments Sahara et Lafarge Maroc.

Personnes concernées :

- Geocycle Maroc (Ex Ecoval), la Centrale Marocaine de Construction (Ex Batiprodis) et Lafarge Ciments Sahara sont filiales de LafargeHolcim Maroc.
- Lafarge Maroc, actionnaire dans le capital de LafargeHolcim Maroc à hauteur de 64,68% et de LafargeHolcim Maroc Afrique à hauteur de 100% (LHMA).

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention signée en date du 1^{er} janvier 2017, LafargeHolcim Maroc joue le rôle de centralisateur afin de mettre en commun l'ensemble des disponibilités financières pour favoriser une gestion optimale du recours au crédit et du placement des excédents de trésorerie pour l'ensemble des parties de ce contrat.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 22 mars 2017.

Modalités essentielles :

- Les avances consenties portent intérêt à un taux fixé en fonction des conditions de marché et de l'intérêt commun des sociétés concernées, soit 2,23% pour l'exercice 2020 ;
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2017.
- Durée : Indéterminée

Impact de la convention sur l'exercice :

Entité	Avances accordées en 2020	Remboursements en 2020	Créances reclassées en CC	Avances en CC ayant fait l'objet d'une augmentation de capital	Solde compte courant au 31/12/2020		Intérêts			
					Débiteur	Créditeur	Charges comptabilisées (HT)	Produits comptabilisés (HT)	Décaissements	Encaissements
Lafarge Maroc	51 460	51 460		-	-	-	-	-	15	
	1 185 768	1 044 818		-	-	169 000	2 079	823	-	
Lubasa	-	-		34 818	0,039	-	-	-	-	
Geocycle	54 580	42 580		-	-	20 000	342	351	-	
CMC	17 300	16 031	6 209	43 938	0,02	-	-	784	795	
Lafarge SAHARA	132 350	132 350		-	-	-	-	304	195	

2.10 Convention de prestations informatiques « Master Service Agreement » avec LafargeHolcim MEA IT SC (LH MEA IT SC)

Personnes concernées :

LafargeHolcim est actionnaire de LafargeHolcim Maroc et de LafargeHolcim MEA IT SC.

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc bénéficie de deux types d'assistance:

- Assistance ponctuelle: dans le cadre du projet Atlas SAP, qui a été déployé à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Assistance récurrente et continue sur des services IT issus du IT service catalogue et comprenant également la maintenance des solutions retenues.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 6 juillet 2017.

Modalités essentielles

- Assistance ponctuelle : redevance de 4 millions d'Euros.
- Assistance IT : redevance de 1,5 millions d'Euros sur une base annuelle à compter du 4 juillet 2016.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 16.052 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2020 un montant de KMAD 14.822.

2.11. Convention avec Lafarge Ciments Sahara

Personne concernée :

Lafarge Ciment Sahara, filiale à 100% de LafargeHolcim Maroc.

2.11.1 Convention de fourniture de Clinker entre LafargeHolcim Maroc et Lafarge Ciment Sahara (Convention non écrite)

Nature et objet de la convention :

Vente de clinker par LafargeHolcim Maroc à Lafarge Ciment Sahara.

Modalités essentielles :

- L'avenant n°1 signé en 2020 établit les nouvelles conditions tarifaires de ventes de clinker.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 33 029 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2020 un montant de KMAD 553.

2.11.2 Mise à disposition de personnel

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention non écrite, LafargeHolcim Maroc met à la disposition de sa filiale son personnel spécialisé lorsque cette dernière en exprime le besoin.

Modalités essentielles :

- Lafarge Ciment Sahara prendra en charge le salaire et les charges sociales de ce personnel.

- Durée : indéterminée.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention en 2020, s'élève à KMAD 2.099 hors taxes.
- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc en 2020 s'élève à KMAD 422 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2020 un montant de KMAD 4.081, et n'a décaissé aucun montant en 2020

2.12. Avec LafargeHolcim Afrique

2.12.1 Convention de mise à disposition du personnel

Personne concernée :

- LafargeHolcim Maroc (LHM), filiale à 64,68% de Lafarge Maroc.
- LafargeHolcim Maroc Afrique (LHMA), filiale à 100% de Lafarge Maroc.

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc met à la disposition de LafargeHolcim Maroc Afrique son personnel spécialisé lorsque cette dernière en exprime le besoin.

Modalités essentielles :

- LafargeHolcim Maroc Afrique prendra en charge le salaire et les charges sociales de ce personnel.
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2017
- Durée : Indéterminée

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention en 2020, s'élève à KMAD 6.023 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2020 un montant de KMAD 7.994.

Casablanca, le 15 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG


ERNST & YOUNG
31 Boulevard Abdellatif Ben Kaddour
CASABLANCA -
Tél: (212) 21 2 95 79 00 - Fax: (212-2) 2 39 02 25
Abdelmejid FAIZ
Associé

DELOITTE AUDIT


Deloitte Audit
Bd Si Mohammed Ben Abdellah
Bâtiment C - Inceir 3, Le Marina
Casablanca
Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 59
Hicham BELEMQADEM
Associé